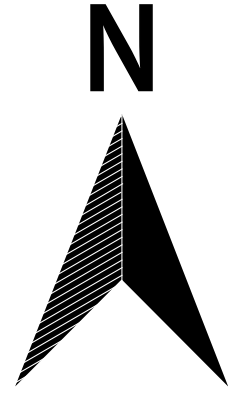
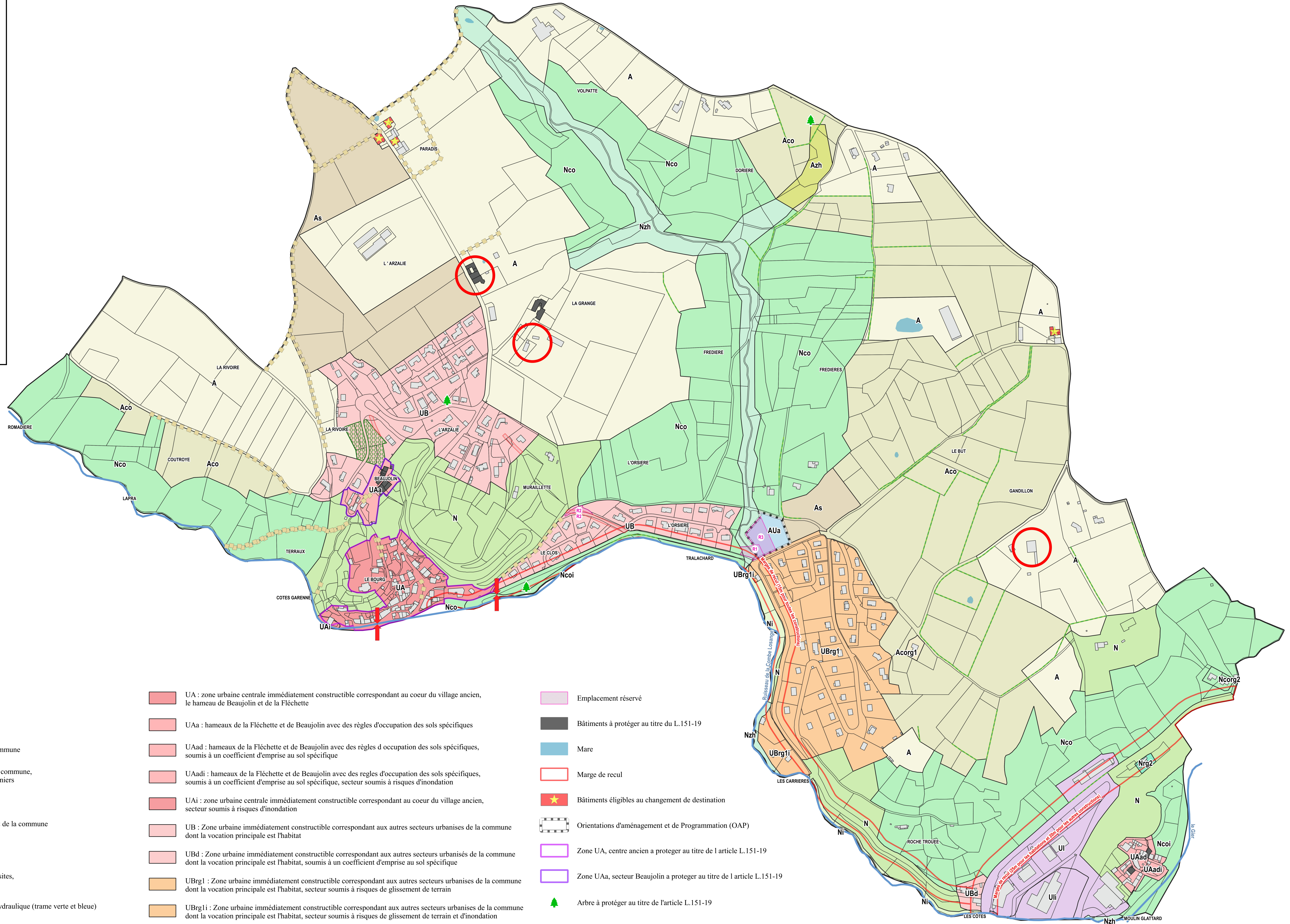


Plan de zonage



Modification simplifiée n°1 : 29 septembre 2022

Edité le : 29 septembre 2022
 Par : SAINT ETIENNE METROPOLE
 Service Planification Territoriale



	A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
	Aco : secteur inconstructible correspondant à la trame verte de la commune
	Acorg1 : secteur inconstructible correspondant à la trame verte de la commune, secteur soumis à des risques de glissement de terrain ou des aléas miniers
	As : inconstructible
	AUa : zone à urbaniser, destinée à assurer, le développement de la commune sous la forme d'un nouveau quartier
	Azh : secteur inconstructible correspondant aux zones humides
	N : zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
	Nco : secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique (trame verte et bleue)
	Ncoi : secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique (trame verte et bleue), secteur soumis à risques d'inondation
	Neorg2 : secteur à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique (trame verte et bleue), secteur concerné par des risques géologiques
	Ni : zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, secteur soumis à risques d'inondation
	Nrg2 : zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, secteur concerné par des risques géologiques
	Nzh : secteur à préserver au regard de la présence de zones humides

	UA : zone urbaine centrale immédiatement constructible correspondant au coeur du village ancien, le hameau de Beaujolin et de la Fléchette
	UAa : hameaux de la Fléchette et de Beaujolin avec des règles d'occupation des sols spécifiques
	UAad : hameaux de la Fléchette et de Beaujolin avec des règles d'occupation des sols spécifiques, soumis à un coefficient d'emprise au sol spécifique
	UAadi : hameaux de la Fléchette et de Beaujolin avec des règles d'occupation des sols spécifiques, soumis à un coefficient d'emprise au sol spécifique, secteur soumis à risques d'inondation
	UAI : zone urbaine centrale immédiatement constructible correspondant au coeur du village ancien, secteur soumis à risques d'inondation
	UB : Zone urbaine immédiatement constructible correspondant aux autres secteurs urbanisés de la commune dont la vocation principale est l'habitat
	UBd : Zone urbaine immédiatement constructible correspondant aux autres secteurs urbanisés de la commune dont la vocation principale est l'habitat, soumis à un coefficient d'emprise au sol spécifique
	UBrgl : Zone urbaine immédiatement constructible correspondant aux autres secteurs urbanisés de la commune dont la vocation principale est l'habitat, secteur soumis à risques de glissement de terrain
	UBrgli : Zone urbaine immédiatement constructible correspondant aux autres secteurs urbanisés de la commune dont la vocation principale est l'habitat, secteur soumis à risques de glissement de terrain et d'inondation
	UI : Zone urbaine équipée à dominante artisanale, industrielle correspondant à la zone industrielle de la Fléchette
	Uli : zone urbaine équipée à dominante artisanale, industrielle correspondant à la zone industrielle de la Fléchette, secteur soumis à risque d'inondation

 Espace boisé classé

 Zones non aeficandie

	Emplacement réservé
	Bâtiments à protéger au titre du L.151-19
	Mare
	Marge de recul
	Bâtiments éligibles au changement de destination
	Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
	Zone UA, centre ancien à protéger au titre de l'article L.151-19
	Zone UAa, secteur Beaujolin à protéger au titre de l'article L.151-19
	Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19
	Haie à protéger au titre de l'article L.151-19
	Muret en pierres à protéger au titre de l'article L.151-19

↑ Porte d'agglomération

○ Siège d'exploitation agricole